

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
21 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un janvier à dix heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 16/01/2023

Présents (19) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

Absents (4) : Pierre-Louis BOUE, Salima HELHAL, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

Pouvoirs (2) : Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Cécilia POCIELLO donne procuration à Christelle NOEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-01 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Mettre en œuvre la politique interne et externe de communication de la Mairie ;
- Concevoir des supports de communication ;
- Animer les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) ;
- Administrer le site internet ;
- Administrer le panneau numérique ;
- Organiser des évènements municipaux (inaugurations, cérémonie des vœux, accueil des nouveaux habitants...) ;
- Invitations : création, envoi, ... ;
- Organisation d'évènements d'animation du village ;
- Gérer les relations avec les partenaires, les élus, les agents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2023, un emploi permanent d'un(e) chargé(e) de communication relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
- la nature des fonctions ;

- les niveaux de recrutement ;
- les niveaux de rémunération.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Publié le 25/01/2023
ID : 031-213102536-20230121-23_01-DE

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé(e) de communication à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.
- *(le cas échéant)* **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Aucun niveau d'études n'est requis.
- **QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

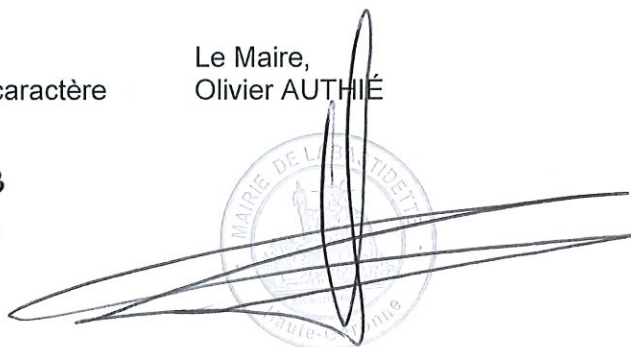
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	21
Absents	4

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 25/01/2023
 Et de sa publication le 25/01/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
21 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un janvier à dix heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 16/01/2023

Présents (19) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

Absents (4) : Pierre-Louis BOUE, Salima HELHAL, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

Pouvoirs (2) : Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Cécilia POCIELLO donne procuration à Christelle NOEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-02 Adhésion au groupement de commandes constitué du Muretain agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif à l'acquisition, location et maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022.007 en date du 8 mars 2023 du Muretain Agglo constituant un groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes.

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser l'acquisition et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes achats dans le cadre de ses compétences.

Considérant qu'un groupement de commandes pour l'acquisition, location et la maintenance de copieurs et imprimantes, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à l'acquisition, location et maintenance de copieurs et imprimantes.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition, location et maintenance de copieurs et imprimantes, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 21 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

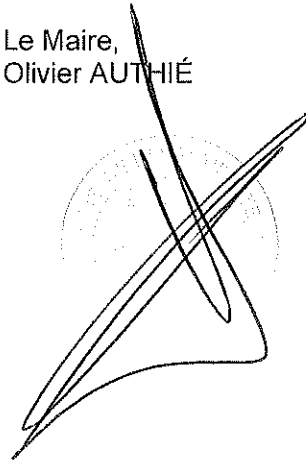
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	21
Absents	4

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération
Compte tenu de la transmission
A la Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
21 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un janvier à dix heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 16/01/2023

Présents (19) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

Absents (4) : Pierre-Louis BOUE, Salima HELHAL, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

Pouvoirs (2) : Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Cécilia POCIELLO donne procuration à Christelle NOEL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Luc MIRMAN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23-03 Adhésion au groupement de commandes constitué du Muretain agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif à la fourniture de pneumatiques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser l'achat de pneumatiques (véhicules VL – PL – engins et agricole) pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que la Commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes achats dans le cadre de ses compétences.

Considérant qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, permet de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participe, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques.

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de pneumatiques, pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
 Reçu en préfecture le 25/01/2023
 Publié le 25/01/2023
 ID : 031-213102536-20230121-23_03-DE

VOTE :

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	19
Votants	21
Absents	4

Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de la présente délibération
 Compte tenu de la transmission
 A la Sous-Préfecture le 25/01/2023
 Et de sa publication le 25/01/2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ